

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024- 24
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT-
EMPLACEMENT HANGAR ECOLE DE PILOTAGE AVENANT 1**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Comité Syndical n° 20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Comité Syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

CONSIDERANT la demande de la société AVNIR AVIATION, titulaire d'une convention d'occupation du domaine public du Syndicat mixte de l'aéroport de St Etienne Loire du 01/4/2024 au 31/03/2027, pour la mise à disposition d'une place de hangar pour un appareil de type Cessna 172, de pouvoir changer le type d'appareil abrité,
CONSIDERANT l'éventualité de changements d'appareil à l'avenir, et donc la nécessité de prise en compte dans la convention existante de la désignation d'un espace sans nom d'aéronef,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant 1 est conclu à la convention d'occupation du domaine public initiale pour la période du 21 novembre 2024 au 31 mars 2027 entre le syndicat mixte et la société AVNIR Aviation pour modification de cette dernière .

ARTICLE 2

Il n'y aura pas de modifications ni du montant, ni de la périodicité de facturation de la redevance d'occupation.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 5/12/2024,

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire



